

AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT N° 27/2016/MEF/AC/MAIN

Le 23 juin 2016 à 10 heures, il sera procédé, dans la salle de réunions de la Direction des Affaires Administratives et Générales (DAAG), sise Entrée «D», bâtiment extension du Ministère de l'Economie et des Finances, 2ème étage, Quartier administratif – Rabat- Chellah, à l'ouverture des plis relative à l'appel d'offres ouvert sur offres des prix pour la maintenance du Système GISRH (Système Intégré de Gestion des ressources humaines) basé sur l'ERP (Entreprise Ressources Planning) de SAP au profit du Ministère de l'Economie et des Finances, à Rabat.

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré au **service des Achats de la Direction des Affaires Administratives et Générales - Ministère de l'Economie et des Finances - Rabat - Chellah. Bureau n°234, 2ème étage Entrée «D»**, Il peut être téléchargé à partir du portail marocain des marchés publics (www.marchespublics.gov.ma) et du site Internet du Ministère de l'Economie et des Finances (www.finances.gov.ma "**Appel d'Offres**").

Le montant du cautionnement provisoire est fixé à trente mille dirhams (30 000,00 DH)

L'estimation des coûts des prestations est fixée à deux millions huit cent quatre-vingt mille dirhams toutes taxes comprises (2 880 000,00 DH TTC).

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 27, 29 et 31 du décret n°2-12-349 du 20/03/2013 relatif aux marchés publics.

Les concurrents peuvent :

- soit les envoyer par courrier recommandé, avec accusé de réception, au bureau précité ;
 - soit déposer, contre récépissé, leurs plis dans le bureau d'ordre de la DAAG du Ministère de l'Economie et des Finances ;
 - soit les remettre au Président de la commission d'appel d'offres au début de séance et avant l'ouverture des plis.
- Conformément à l'article 7 de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances n° 20-14 du 8 di-kaada 1435 (4 septembre 2014), Les concurrents peuvent, soit transmettre leurs dossiers par voie électronique au maître d'ouvrage soit, les déposer sur support papier dans les conditions prévues par l'article 31 du décret n° 2-12-349 susvisé.**

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 8 du règlement de la consultation.